



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

Samedi 6 décembre 2025

Par suite d'une convocation en date du 24 novembre, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 06 décembre, à la mairie à 10 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Michel LENOIR, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le 24 novembre 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Participation des communes de Flacey et Brognon au coût du déficit du restaurant scolaire de Saint-Julien 2024
2. Élection de deux délégués et deux suppléants au Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille
3. Vote d'une subvention supplémentaire pour le CCAS
4. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026
5. Demande subvention DETR : - construction d'une salle de sport -Dojo
- Travaux au Groupe scolaire (encapsulation d'une partie du sol à l'école élémentaire-suite, volets roulants, ventilation).
6. Achat des terrains VERNEAU (succession LEGRAND)
7. Tarifs salle des fêtes

MM LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT, VACHON, BERNARD, MARTIN, Mmes VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, CASSINI, MARCAIRE, DUBOIS, DOREY, MERLIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : néant

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-François DELNESTE pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Question n° 1 de l'ordre du jour : Participation des communes de Flacey et Brognon au coût du déficit du restaurant scolaire de Saint-Julien 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le restaurant scolaire et le périscolaire présentent un déficit pour l'année 2025. Celui-ci est financé par la Commune de Saint-Julien, Il propose au Conseil Municipal de récupérer une participation sur les communes de Brognon et Flacey en fonction du nombre de repas de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de proratiser en fonction du nombre de repas les communes participantes de Brognon et Flacey.
 - Soit pour Brognon : 2 507.83 €
 - pour Flacey : 2 121.12 €

Suivant décomptes établis par la communauté de commune

- Charge Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes.

Adoption à l'unanimité

2 Question n° 2 de l'ordre du jour : Élection de deux délégués et deux suppléants au Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des Eaux Norges et Tille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du Syndicat Mixte d'Adduction et d'Assainissement des eaux Norges et Tille au 1^{er} janvier 2026 qui se substitue au Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay – Saint-Julien.

Suivant l'article 8 des statuts du syndicat il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants qui représenteront la commune à partir du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en mars 2026.

Monsieur LENOIR Michel et Monsieur AMBROSIONI sont candidats en tant que délégués titulaires et Monsieur DELNESTE Jean-François et Mme KONCZEWSKI Tristane sont candidats en tant que délégués suppléants.

Le vote peut se faire à main levée, mise en œuvre de l'alinéa 2 de l'article L.5211-7 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** de voter à main levée pour l'élection des délégués.

- **Sont élus en tant que délégués titulaires :**

- **Monsieur Michel LENOIR**
- **Monsieur Dominique AMBROSIONI**

- **Sont élus en tant que délégués suppléants :**

- **Monsieur Jean François DELNESTE**
- **Madame Tristane KONCZEWSKI**

3 Question n° 3 de l'ordre du jour : Vote d'une subvention supplémentaire pour le CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au repas des anciens qui a eu lieu le 29 novembre, les crédits du CCAS ne sont pas suffisants.

Il propose au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire afin de pouvoir régler les factures.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

• attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au CCAS de la commune de Saint Julien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide, d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au CCAS de Saint-Julien, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2025.**

4 Question n° 4 de l'ordre du jour : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026

CONSIDERANT l'article L1612-1 du CGCT modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- - **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2025, à savoir :

CHAPITRES OPERATIONS	OU	ARTICLES	CREDITS VOTES AU BP N-1 (sans RAR N-2)	DM	MONTANT TOTAL	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante
20-Immo Incorporelles		202	10 000.00 €		10 000 €	2 500.00 €

21- Immo Coporelles	2128	23 000.00 €		23 000,00 €	5 750.00€
	2135	517 000.00 €		517 000.00€	100 000.00 €
	2151	200 000.00 €		200 000.00 €	50 000.00€
	21561	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €

- - **Charge** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Service de Gestion Comptable

5 Question n°5 de l'ordre du jour : Demande subvention DETR :

- **Construction d'une salle de sport -Dojo**

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement pour la construction du DOJO, le montant des travaux ayant augmenté du fait du report du projet et des adaptations techniques sollicitées par les subventionneurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet d'extension construction d'un DOJO un montant estimatif hors taxe de **902 324,50 €**
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, **Plan Marshall -Contrats Grands Projets Côte-d'Or**
- **Sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR
- **Sollicite** l'aide de la REGION au titre du Contrat Territoire en Action
- **Sollicite** l'aide de la communauté de commune Norge et Tille au titre du Fonds de concours
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la Dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	sollicitée	902 324.50 €	25 %	225 581.13 €
CD	Sollicitée	902 324.50 €	40 %	360 929.80 €
CRB	sollicitée	902 324.50 €	10.47 %	94 500 €
Autre CDC Norge et Tille	CDC	902 324.50 €	4.50 %	40 604.60€
TOTAL DES AIDES			79.97 %	721 565.53
Autofinancement			20.03 %	180 758.97 €

- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune, -- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **-atteste** de la propriété communale du terrain
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Travaux au Groupe scolaire (encapsulation d'une partie du sol à l'école élémentaire-suite, volets roulants, ventilation)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfection d'une partie du sol dans le hall de l'école élémentaire (encapsulage) et dans 4 salles de classe du fait de la présence d'amiante dans les dalles et dans la colle, les dalles étant endommagées. Il est nécessaire également de remplacer la tourelle d'extraction de l'école ainsi que les volets dans certaines salles.

Monsieur le Maire présente les devis de réfection d'un montant de 24 229.40 € HT (encapsulage 17 420.00 euros HT, travaux de ventilation 3 315.00 € HT et volets roulants 3 494.40 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de e réfection d'une partie du sol dans le hall de l'école élémentaire, de la tourelle de ventilation et des volets roulants qui fera l'objet de la demande pour un montant estimatif hors taxe de 24 229.40 € HT
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR
- **Autorise le maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés**
-

6 Question n°6 de l'ordre du jour : Achat des terrains VERNEAU (succession LEGRAND)

Vu la délibération n°05-2019 du 13 février 2019 relative à l'acquisition de parcelles appartenant à feu Mme LEGRAND Michèle

Vu les articles L2241-1, L2122-21 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de **Saint-Julien** avait approuvé en 2019 le principe de l'acquisition de dix parcelles de terres et taillis, situées à Saint-Julien, dont la liste figure ci-après :

Section	N°	Lieu-dit	Ha	a	Ca	Prix en euros
ZA	50	Le Bas de la Chaussée		12	81	640.50
ZE	15	Ez Lochottes		34	20	1710.00
ZE	16	Ez Lochottes		5	20	260.00
ZL	8	Les Varennes		52	65	2632.50
ZN	32	Les Champs Blancs		3	39	169.50
ZN	38	Les Champs Blancs		4	70	235.00
ZN	39	Les Champs Blancs		4	90	245.00
ZN	50	La Garenne		9	32	466.00
ZN	59	La Garenne		14	54	727.00
ZN	119	La Garenne		20	00	1000.00
		Surface totale	1	61	51	8085.50

Considérant que suite au décès de Mme LEGRAND Michèle, son héritier, M. VERNEAU Patrick, a confirmé son accord de vendre lesdites parcelles à la Commune au prix de 5000 euros l'hectare soit 8085.50 €

Considérant la consultation préalable du service des Domaines n'est pas requise pour les communes de moins de 2000 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir les dix parcelles listées ci-avant pour une surface totale de 16 151 m² et un montant de 8085.50 €, ainsi que les frais de cession à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2026
- **DECIDE** d'intégrer dans le domaine public privé communal ces parcelles.
- **DIT** que l'acquisition pourra être effectuée soit par un acte notarié soit par un acte administratif.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour l'application de la présente délibération et notamment pour :
 - Signer l'acte notarié le cas échéant,
 - Recevoir l'acte de cession au nom de la Commune (en cas d'acte administratif).
- **DONNE** tout pouvoir au 1er Adjoint pour signer l'acte de vente au nom de la Commune en cas d'acte administratif.

7 Question n°7 de l'ordre du jour : Tarifs salle des fêtes

Le Conseil Municipal décide de réviser le tarif de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* **décide** des tarifs suivants :

- 300 euros le week-end du 15 mai au 15 octobre (sans chauffage)
- 350 euros du 16 octobre au 14 mai (avec chauffage de la salle).
- Si toutefois en fonction des conditions météorologiques le chauffage est allumé en dehors des périodes susmentionnées il sera facturé 50 euros.

* **dit** que la salle est réservée aux habitants de la commune.

* **dit** qu'une participation pour les frais de chauffage et d'électricité pourra être demandée aux associations utilisant cette salle.

8 Question N°8 de l'ordre du jour : demande de subvention sécurisation des cycles entre Norges-la-Ville et Saint-Julien- Tronçon commune de Saint Julien

Vu la délibération n°2024-56 du 30 mars 2024 relative à l'approbation du Plan de Mobilité de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Communauté de Communes Norge et Tille

Vu la délibération 07-2025 du 1^{er} mars 2025 validant l'adhésion au Groupement de commande pour la passation d'un marché public unique pour la réalisation de travaux de voirie relatifs à la sécurisation des cycles sur la RD 28.

Vu la délibération 06-2025 du 1^{er} mars 2025 autorisant Monsieur le maire à signer la convention d'assistance technique pour travaux de voirie non complexe – Mission de Maitrise d'œuvre (Moe)- RD 28 sécurisation des cycles avec ICO

Considérant que la commune de **Saint-Julien** est partie intégrante du projet de création d'une liaison cyclable sécurisée entre les 4 communes de Norges-la-Ville, Brétigny, Clénay et Saint-Julien ;

Considérant que ce projet a reçu un avis favorable du Comité de programmation du Contrat Territoire En Action (TEA) du SCoT du Dijonnais, le 19 juin 2025, dont la Région Bourgogne-Franche-Comté fait partie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de liaison cyclable sécurisée sur la partie communale pour un montant prévisionnel de 16 390.00 € HT,
- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « création et aménagement d'itinéraire pour les mobilités douces »

- **SOLLICITE** le concours de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du contrat territoires en action (TEA) du SCoT du Dijonnais
- **DEFINIT** le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Département 21	Sollicitée	16 390,00 €	48.32%	7918.90 €
CRBFC (TEA)	Sollicitée	16 390.00 €	31.68%	2 193.10 € €
Total des aides			80 %	10 112.00 €
Autofinancement			20%	3 278.00 €
Total opération HT			100 %	13 390.00 €

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **PRECISE** que les travaux portent sur un patrimoine communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 Question n 9 de l'ordre du jour : Virement de crédit n°2

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
20 / 202 / 62 / PLU	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	4 324.53
Total		4 324.53

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / OPNI	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	4 324.53
Total		4 324.53

2 Question n10 de l'ordre du jour : demande de subvention DETR travaux à l'école : encapsulage d'une partie du sol à l'école élémentaire, ventilation et volets.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de réfection d'une partie du sol dans le hall de l'école élémentaire (encapsulage) et dans 4 salles de classe du fait de la présence d'amiante dans les dalles et dans la colle, les dalles étant endommagées. Il est nécessaire également de remplacer la tourelle d'extraction de l'école ainsi que les volets dans certaines salles.

Monsieur le Maire présente les devis de réfection d'un montant de 24 229.40 € HT (encapsulage 17 420.00 euros HT, travaux de ventilation 3 315.00 € HT et volets roulants 3 494.40 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le principe de réfection d'une partie du sol dans le hall de l'école élémentaire, de la tourelle de ventilation et des volets roulants qui fera l'objet de la demande pour un montant estimatif hors taxe de 24 229.40 € HT
- Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR
- Autorise le maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés

Fait à Saint-Julien, le 06 décembre octobre 2025

Le Maire

Le secrétaire de séance

Michel LENOIR

Jean-François DELNESTE